

Saskatchewan.—Le ministère de la Santé est organisé depuis 1923 et il est sous la direction d'un ministre et d'un sous-ministre. La loi de l'hygiène de la Saskatchewan pourvoit également à un comité du bien-être social, comprenant le sous-ministre comme président, trois médecins pratiquants, un vétérinaire et un ingénieur civil. Ce conseil agit en qualité de corps consultatif pour la considération de nouvelles lois d'hygiène et des problèmes qui s'y rattachent.

Le travail se répartit sur sept divisions. La division administrative, relevant directement du sous-ministre qui est en même temps archiviste général, coordonne les services du ministère en général, dirige l'administration générale de l'hygiène publique, contrôle les finances, surveille la législation, les subventions aux hôpitaux, les bureaux municipaux d'hygiène et les secours médicaux dans certains territoires non encore organisés. Le service public d'infirmières surveille les subventions de la maternité, organise en collaboration avec les médecins locaux l'examen des enfants fréquentant les écoles, les visites à domicile et les cliniques préscolaires et préventives, et assure un service général d'infirmier à travers la province. La division des maladies contagieuses s'occupe de l'épidémiologie dans toutes ses phases et applique les règlements concernant les cimetières et voit au soin et à la translation des morts. La surveillance de la trachome, des maladies vénériennes et de la tuberculose (là où il n'y a pas conflit avec la Ligue antituberculeuse) relève aussi de cette division. La division de l'assainissement est chargée de l'inspection des produits alimentaires, de l'eau, du lait et de la glace, des systèmes de drainage, de l'assainissement rural et urbain et de l'organisation des districts d'hôpitaux unis. La division des laboratoires comprend les services de bactériologie, sérologie, pathologie, analyses chimiques et expertises médico-légales. Le bureau de l'archiviste général (autrefois la division des statistiques vitales) administre la loi des statistiques et la loi du mariage. Le système en usage dans la classification des statistiques vitales a été déterminé en collaboration avec les autres provinces et le Bureau Fédéral de la Statistique. La loi de l'hygiène mentale et les institutions établies en vertu de ses dispositions à North-Battleford, Weyburn et Regina (salle psychopathologique) sont administrées par le ministère; le commissaire des services de l'hygiène mentale voit à l'administration interne de ces institutions.

Hôpitaux unis.—Il existe dans la Saskatchewan, en plus des hôpitaux généraux, un système dit des hôpitaux unis, dont le but est de fournir l'hospitalisation dans les districts ruraux. En vertu de la constitution de ce système deux municipalités ou plus peuvent coopérer à la construction, l'outillage et l'entretien d'un hôpital. Les municipalités qui constituent par elles-mêmes un district d'hospitalisation peuvent s'entendre avec la commission des hôpitaux pour l'hospitalisation de certaines catégories de patients, aux frais des municipalités auxquelles ces patients appartiennent.

Commission du cancer.—Cette commission, créée en 1930, se compose du sous-ministre de la Santé, qui en est le président, de deux médecins comme membres et d'un autre médecin comme secrétaire. Des cliniques de consultation diagnostique et de traitement ont été établies à Regina et Saskatoon. Il y a aussi dans ce dernier endroit un établissement d'émanation où l'on fabrique le radon. La commission se tient sans cesse au courant de la science préventive, du diagnostic et du traitement du cancer.